

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE en application de l'article 136 § 9 de la nouvelle loi communale.

1. Généralités :

Les crédits inscrits dans le présent budget l'ont été en tenant compte des instructions de l'autorité de tutelle, des spécificités de la commune et de sa situation financière.

Les recettes et les dépenses ont été estimées sur base des éléments connus au moment de la préparation du budget.

Ce ne sont toutefois que des estimations.

Le budget 2021 se clôture par un déficit au Budget ordinaire malgré la prise en compte des prélèvements, cependant il subsiste un boni suffisant aux exercices cumulés.

La situation financière de la commune reste délicate; Forest a vu son boni au cumulé réduit de plus de moitié ces 10 dernières années et, comme beaucoup d'autres communes bruxelloises, doit fait face au défi démographique et à la nécessité d'y répondre en investissant de manière importante dans le développement de nouveaux services à la population (crèche, école, infrastructure sportive et culturelle, etc..)

Cette note reprend les principales évolutions des données budgétaires que sont les recettes et les dépenses au service ordinaire du budget 2021.

2. Service ordinaire :

2.1. Recettes

2.1.1. les recettes de prestation :

Les recettes de prestation recouvrent les recettes perçues en rétribution de certains services aux citoyens, principalement :

- accueil de la petite enfance, extra-scolaire et parascolaire, repas scolaires
- Repas et activités à l'attention des seniors
- Procédures urbanistiques (demandes de permis,...)
- Recettes de stationnement
- Occupation de la voie publique

Elles incluent les grands postes suivants :

Energie - droits de passage : 1.854.939 €

Stationnement : 1.028.777 €

Crèches et pré-garderies : 806.004 €

Enseignement (repas scolaires & activités socio-culturelles) : 699.265 €

Vivaqua – indemnité logement : 570.605 €

Voirie – Signalisation routière : 468.475 €

Locations immobilières - contrat de quartier + log de transit : 426.225 €

Les recettes de prestation se maintiennent à un niveau quasi similaire à celui inscrit au Budget 2020.

Des mesures d'ordre organisationnel sont et seront encore mises en œuvre pour assurer un meilleur recouvrement des sommes dues et réduire le contentieux existant.

Les estimations des recettes 2021 ont été inscrites en se calquant sur les recettes perçues au cours de l'exercice 2020 ou sur base du compte 2019 (repas et activités socio-culturelles) et en tenant compte d'éléments neufs connus au moment de la confection du budget mais aussi de l'impact que la crise sanitaire risque de causer encore sur les premiers mois de 2021.

Ces recettes sont inférieures par rapport au Budget 2020 de 106.049 € (inclus le montant des anciennes recettes de transfert pour un montant de 1.028.777 € qui sont, depuis la Circulaire pour l'élaboration des budgets communaux du 27 juillet 2017, comptabilisées dorénavant en recettes de prestations au code économique 161-01).

Ce montant tient également compte du fait que cette nature reprend depuis 2016 (via modification budgétaire) l'indemnité compensatoire par logement en provenance de Vivaqua, soit 570.605 €.

Pour rappel : le montant inscrit au Budget 2021 concernant Parking brussels est un montant approuvé par l'autorité de Tutelle.

Les principales raisons de la légère diminution s'explique par la combinaison entre une estimation de recette inférieure en location immobilières (-28.625 € : Patrimoine privé), un coefficient de perception des recettes au niveau des repas scolaires fortement revu à la baisse suite à la crise Covid (intervention des parents : -233.335 €), du troisième âge (CRPR Prestations : -94.320 €) mais aussi des hausses plus ou moins conséquentes telles que reprises dans le commentaire détaillé de la rubrique.

Le reste de la diminution provient essentiellement des dividendes électricité (-14.723 €), Voirie (-50.730 € - Signalisation routière),

2.1.2. les recettes de transfert :

Les recettes de transfert sont les recettes perçues des citoyens d'une part et des autres niveaux de pouvoir d'autre part.

Les recettes de transfert, hors personnel enseignant subventionné (compensées par un montant équivalent en dépenses), s'élèvent à 86.784.933,52 € en 2021.

Ces recettes sont supérieures par rapport au Budget 2020 de 3.610.434,37 €. Cette augmentation est due principalement à ce qui suit :

- Le budget 2021 prévoit une recette en provenance de la DGC de 19.626.001,73 €, soit 377.230 € de plus que le Budget 2020.
- Le budget 2021 prévoit une recette en provenance du PRI de 26.710.927 €, soit 259.168 € supérieur au Budget 2020.
- Le budget 2021 prévoit des recettes de taxes communales pour 8.007.768 €, soit 309.996 € de plus qu'au Budget 2020 ;
- Le budget 2021 prévoit divers subsides et la quote-part FRBRTC pour 579.508 € de plus qu'au Budget 2020 ;
- Le budget 2021 prévoit divers subsides enseignement et aux personnes pour 1.545.923,46 €, de plus qu'au Budget 2020 ;
- Le solde provenant des diverses dotations et de la fiscalité (fonds de compensation fiscale : 180.916 €) soit 538.608,91 € de plus qu'au Budget 2020 ;

Pour ce qui relève des additionnels au PRI et à l'IPP :

Pour 2021, le taux des additionnels a été maintenu à 7% pour l'impôt des personnes physiques et un taux de 3.120 pour le précompte immobilier en raison de la réforme fiscale intervenue au niveau Régional.

Le montant de la taxe additionnelle au PRI, soit 26.710.927 €, a été calculé en appliquant le correctif de 98,70% (moyenne du taux de réalisation des 5 dernières années) et ce conformément à la circulaire budgétaire.

Pour ce qui relève des taxes communales :

Les recettes issues des taxes communales sont en hausse (+408.880 €) par rapport au budget modifié 2020 et par rapport au Compte 2019 (+2.339.685 €). Cette hausse importante provient de l'indexation des tarifs opérée en 2020 sur une majeure partie de nos règlements dont la mise à jour n'avait plus été effectuée depuis 2014, voire 2008 pour deux d'entre elles (voirie et surfaces de bureaux). Sur 2021, seule l'indexation automatique de 2% a été appliquée mais sur une base de données élargie par rapport à 2020 (nouvelles surfaces de bureaux et voiries recensées). Enfin, la taxe terrasse a été supprimée pour 2021 (-22.700 €).

Pour rappel : 2015 avait été une année exceptionnelle au niveau de la taxe sur les constructions et reconstructions (près de 1.000.000 € supplémentaire). Pour 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pris en charge cette diminution de recette par le versement d'une compensation complémentaire de près de 2.370.000 € dans le cadre de l'ordonnance visant à associer les communes au développement économique. Aucune aide complémentaire n'avait été accordée pour 2016 et 2017.

Pour ce qui relève des transferts venant d'autres niveaux de pouvoirs :

La quote-part de Forest dans la dotation générale aux communes (DGC) s'élève à 19.626.002 € et représente 19,41 % des recettes de transfert. Ce montant englobe donc dorénavant **la dotation complémentaire destinée à compenser les effets négatifs** de la répartition de la dotation ainsi que la contribution financière de la Région en application de l'ordonnance du 19 juillet 2007, destinée à **améliorer la situation budgétaire** des communes en difficulté (50 % inscrits par rapport au subside promérité en 2017) et ce, conformément aux directives en provenance de Bruxelles Pouvoirs Locaux de l'époque (mail du 22/08/2017).

Un crédit de 1.255.000 € est prévu à titre de prise en charge par la Région de l'augmentation barémique accordée au personnel communal.

La dotation pour la désignation d'un échevin néerlandophone s'élève à 2.212.167 €, soit une légère diminution comparé à 2020 (-75.273 €). La dotation est affectée à la baisse suite à une évolution négative du PIB causée par la crise COVID (courrier officiel du 30 novembre dernier).

L'aide régionale initiale de 3.987.786 € accordée en 2020 pour compenser la suppression de la taxe sur la force motrice, la taxe sur le matériel informatique et le fait de ne plus taxer le matériel et l'outillage a été portée à 4.086.963 € par l'avenant du 23 décembre 2019 émanant de la Région et adopté au Conseil communal du 04 février 2020, de même, l'avenant du 30 décembre 2020 voté par le CC du 26 janvier dernier stipule que pour 2021, le montant sera de 4.168.702 €.

Ce montant comprend :

- compensation de la suppression des taxes informatique et force motrice : 1.316.349 € (indexé annuellement)
- compensation pour le faible rendement de la fiscalité locale : 939.651 €
- compensation de la suppression du précompte immobilier sur le matériel et outillage : 1.912.702 €.

2.1.3. les recettes de la dette :

Les montants ont été inscrits en fonction des indications fournies par les intercommunales.

Les dividendes « électricité » et « gaz » devraient se maintenir mais une incertitude plane sur le résultat des intercommunales.

Les intérêts créditeurs provenant des placements à court terme des excédents de trésorerie sont tributaires des taux, de la périodicité des rentrées et sont directement affectés par la diminution croissante des excédents de trésorerie.

Suite aux changements de statuts, Vivaqua ne peut plus octroyer de dividende et l'indemnité compensatoire par logement est à considérer comptablement comme une recette de prestation.

Ces recettes sont en augmentation (+101.358 €) par rapport au Budget 2020:

- 52.366 € **en moins** en provenance des dividendes (Interga et Interelec) ;
- 48.992 € **en plus** en provenance des intérêts créditeurs ;

2.2. Dépenses

2.2.1. les dépenses de personnel :

La prévision pour les dépenses de personnel reprend une augmentation de 2.174.623,32 € comparé à la dernière modification budgétaire de 2020 et intègre une enveloppe de 680.356,58 € pour les chèques-repas (240.461 € déjà inscrits au Budget adapté 2020) ; Le montant total est donc de 920.818 € au Budget 2021

Cette augmentation s'explique comme suit (hormis les chèques-repas repris ci-dessus):

- 822.587,84 € pour le personnel en activité dont pour les postes principaux :

- 527.952 € (Crèches et pré-gardiennat)
- 224.825 € (Prévention)
- 166.196 € (Propreté publique)
 - 94.765 € (Environnement)
 - 61.127 € (Personnel technique du service des travaux)
 - 44.419 € (Frais déplacement vers le lieu de travail)
 - 40.551 € (Culture & loisirs)

- 115.179 € **en moins** (Secrétariat, population, état civil, contentieux)
- 91.435 € **en moins** (Parcs & plantations)
- 71.907 € **en moins** (Services financiers)
- 43.972 € **en moins** (Enseignants non subsidiés, nettoyeuses et concierges)
- 14.754 € **en moins** (Tous autres postes confondus)

Est inclus dans ces rubriques, le coût lié aux augmentations barémiques (environ 380.000 €) et à l'augmentation des cotisations patronales sociales (571.000 €).

- 362.083,90 € **en plus** pour le personnel enseignant subventionné ;
- 309.595,00 € **en plus** en matière de pensions.

Les dépenses de personnel constituent 53,12 % des recettes.

2.2.2. les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement constituent 8.98 % des recettes ; elles sont toujours constituées des principaux postes suivants :

- Repas scolaires : 494.600 €
- Evacuation des déchets communaux : 340.250 €
- Loyer des bâtiments : 322.700 €
- Fournitures scolaires : 312.865 €
- Contrat cadre CIRB / Iristeam : 290.000 €
- Fabrication et délivrance de cartes d'identités : 225.000 €
- Location classes temporaires Bempt : 213.800 €
- Frais informatiques : 210.000 €
- Précompte immobilier (suite nouvelles acquisitions) : 180.000 €

- Gaz & électricité écoles : 177.741 €
- Nourriture crèches : 175.000 €
- Espaces verts + inhumations (150.000 €) et canon annuel société immobilière (113.300 €).
- Entretien des voiries : 110.000 €

Les dépenses de fonctionnement des contrats de quartiers et associés (386.689 €) sont subsidiées à concurrence de 74,72 % (288.949 €).

Par rapport au Budget modifié 2020 il y a **une diminution** de 474.635 € dont principalement:

- 123.833 € **en plus** en repas scolaires
- 66.655 € **en plus** pour honoraires études & travaux
- 58.317 € **en plus** pour les prestations techniques
- 40.701 € **en plus** en prestations de tiers pour les bâtiments
- 34.269 € **en plus** en prévention
- 29.620 € **en plus** pour les cours de natation
- 25.720 € **en plus** pour l'informatique
- 25.108 € **en plus** pour les formations professionnelles

- 405.545 € **en moins** pour le personnel détaché
- 267.850 € **en moins** pour les fournitures techniques
- 90.720 € **en moins** en frais de poursuites & procédures
- 29.498 € **en moins** pour le gaz
- 24.641 € **en moins** en frais de réception & représentation
- 21.158 € **en moins** en fournitures administratives pour revente

- 39.446 € **en moins** pour le solde des rubriques

Comparé au budget modifié 2020 la diminution se monte à 4,58 %.

2.2.3. les dépenses de transfert :

Ce type de dépense **a augmenté** de 915.731 € par rapport au Budget modifié (MB 10) 2020, soit +2,65 %.

Il est à souligner qu'en règle générale, la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas aisée à contrôler car elles découlent souvent d'obligations légales ou réglementaires.

La marge de manœuvre de la commune est par conséquent, dans de nombreux cas, relativement limitée si ce n'est que l'on peut rectifier par voie de modification budgétaire les résultats réels du Compte (CPAS et Zone de Police).

La dotation au CPAS est de 18.046.147 € (17.141.200 au Budget 2020) et est en augmentation de 547.912,28 € par rapport au compte 2019. Au départ, un montant indexé (2%) de 17.484.024 € avait été fixé (montant prévu au Plan – 17.500.000 €) mais il faut tenir compte également du montant des chèques-repas accordés aux membres du personnel du CPAS (562.123 €).

La dotation à la zone de police se chiffre à 14.342.608 €, une augmentation de 758.620 € par rapport au compte 2019. Il est rappelé que la tutelle sur les zones de police relève du SPF Intérieur.

Pour rappel : la suppression du prélèvement de 3% pour l'Agglomération (déjà d'application depuis le Budget 2017) a à nouveau un impact favorable sur le Budget 2021.

L'ensemble des dépenses de transfert constitue 32,15 % du total des recettes.

2.2.4. les dépenses de la dette :

Comme pour 2020, il faudra à nouveau recourir aux avances de trésorerie mensuelles afin de palier le versement irrégulier des avances du SPF Finances. En effet, la plus grande partie des additionnels au précompte immobilier est versée en fin d'année. Conscient de ce problème, le Fédéral a instauré depuis 2018 un système de ligne de crédit mensuel disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours importante en avance de trésorerie.

Un montant de 50.000 € pour les intérêts débiteurs a été prévu à cet effet.

Les charges d'investissement des emprunts communaux sont en augmentation à 973.604,32 € comparé au Budget 2020 modifié (MB 10).

Les taux très favorables actuellement pratiqués sur les marchés (négatifs) influencent de manière favorable la charge de notre dette.

Pour rappel, la dernière modification budgétaire 2020 (MB 9) prévoyait pour 24.929.548 € d'emprunts dont le niveau exact à contracter n'est pas encore connu à ce stade.

Ce volume devra être mis en comparaison avec le montant en forte baisse de 12.886.983 € prévu en investissement sur 2021.

Les efforts consentis portent leurs fruits mais devront être poursuivis et ce, de manière rigoureuse dans les années à venir, dans l'objectif de contenir la charge de la dette et avoir la capacité de la rembourser.

3. Conclusions :

Le budget est en mali à l'exercice propre de 1.729.781,59 €, tenant compte des prélèvements (713.349,13 €) le Budget 2021 réduit son déficit à 1.016.432,46 € et un boni de 3.077.912,70 € aux exercices cumulés.

L'accroissement de la population ces dernières années, ont entraînés certes de nouvelles recettes, mais aussi de nouvelles charges. Le nombre de personnes ayant droit et recours à l'aide sociale est en augmentation à Forest comme en Région bruxelloise, renforcé l'année passée par la crise du Corona virus.

De ce fait, la situation financière de la commune reste plus que jamais fragile et nécessite une attention particulière.

Forest, le 23 janvier 2021.

Le Receveur communal ff,

Van enst Michel